



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Mairie d'HONDEVILLIERS

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du vendredi 09 octobre 2020

☎ Mairie : 01.64.04.90.62
☎ Secrétariat : 01.64.04.39.99

Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00

Adresse Mail : mairie.hondevilliers@orange.fr

L'an deux mil vingt le vendredi neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Hondevilliers dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes « Jean Autéreau », sous la présidence de M. DIQUAS Camille, le Maire.

Date de convocation et affichage : le 1^{er} octobre 2020

Etaient présents : Mme BATY Cathy, Mme BEUQUE Servane, M. BOCQUET Luc, Mme BOUTIN BESSIERE Maryvonne, M. DECUYPER Jérôme, M. DELSALLE Marc, M. DIQUAS Camille, M. DUREAU Abel, Mme SOPHIE Anne Marie.

Pouvoir : Mme DESSOLES Méлина donne pouvoir à M. DIQUAS Camille.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. **M. Abel DUREAU** a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Le conseil municipal décide d'ajouter à cette réunion de conseil municipal, la secrétaire de mairie.

2- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Après lecture, le compte rendu de la séance en date du 28 août 2020 est accepté à l'unanimité.

3- Eclairage public – délibération n° 2020-5-1

Le conseil municipal fait un point global sur les points lumineux de la commune ainsi que les différents matériels de chauffe (pompe à chaleur, chaudière, radiateurs...) sur l'ensemble des biens communaux. En effet, certains points sont énergivores. Aussi, le conseil met l'accent sur les points noirs de la commune. Monsieur Decuyper précise les possibilités de subventions par le SDESM pour le remplacement des points lumineux et noirs.

Monsieur Decuyper expose les conclusions de la réunion avec le SDESM qui a eu lieu auparavant.

Monsieur Delsalle rappelle qu'il a lieu de faire l'entretien de la chaudière de l'école et du logement communal. Monsieur le maire rappelle que le locataire est tenu de prendre en charge l'entretien de la chaudière du logement.

Le conseil a la volonté de vouloir remplacer tous les points lumineux, noirs et appareils de chauffe afin de faire des économies d'énergie et de développer durablement.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Hondevilliers est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public Place du Cèdre, Rue du Montcel et Rue du Clos Louvet pour un montant estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 5494,00 € HT soit 6 593,00 € TTC. Et d'un remplacement d'horloges d'armoires d'éclairage public Route de la Butte Rouge pour un montant estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 1 122,00 € HT soit 1 346,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'Avant-Projet Sommaire (APS) ;

TRANSFÉRÉ au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ;

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant 5 points lumineux et une horloge sur le réseau d'éclairage public de la Place du Cèdre, Rue du Montcel et Rue du Clos Louvet et Route de la Butte Rouge ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution ;

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes ;

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

4- FER : Rives de la Mairie – Délibération n° 2020-5-2

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet la réfection des rives ciment des 2 pignons de la mairie pour un montant de travaux estimé à 5 292,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par l'entreprise.

Le conseil municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2020,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques ;

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention

5- DM Réfection toiture – Délibération n° 2020-5-3

Vu le code général des collectivités locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la décision modificative n°2 (toiture salle polyvalente) de la façon suivante :

- DI 2135 - op 154 : + 3 380,40 €
- DI 2188 - op 151 : - 3 380,40 €

6- CCID – Désignation représentants

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2121-32 et L2121-21 ;

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Considérant qu'il a lieu de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID) composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, le conseil municipal est tenu de proposer une liste de 24 noms à la direction générale des finances publiques.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Le conseil municipal n'ayant constitué et proposé une liste minimum de commissionnaires, il décide de laisser la direction générale des finances publiques, désigner d'office des commissaires titulaires et suppléants amenés à siéger en CCID.

7- Taux de promotion avancement de grade – Délibération n° 2020-5-4

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant : pour toute catégorie d'emplois

Adjointes techniques territoriaux

– Adjointes techniques de 1^{ère} classe – 100%

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus.

8- RIFSEEP

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) laquelle tend à valoriser l'exercice des fonctions, versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA) lequel est facultatif et permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents (Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail).

INFORMATION

- Colis pour les anciens : Monsieur Decuyper propose de donner aussi un colis aux 2 agents de la commune. Monsieur le maire propose d'inviter les enfants ou petits-enfants de ces agents à participer au spectacle de Noël.

- Spectacle de Noël : Il devrait avoir lieu le 12 décembre 2020. Monsieur le maire explique que la commune mettra en place un protocole sanitaire qui respectera les distanciations sociales. Lequel permettra aussi la remise en location de la salle des fêtes après travaux.

Annulation du spectacle si les conditions sanitaires venaient à s'endurcir.

- Agenda des rendez-vous communaux :

- 14/10 : SDESM pour la chaudière de l'école

- 28/10 : Monsieur Gaudry de la CC2M pour des questions d'urbanisme (renseignements de terrains, le PLUi...)

- Courant novembre : Réfection de la toiture de la salle des fêtes

- 11/11 : cérémonie Armistice 1918 ; Monsieur Delsalle précise que par la même occasion devis a été signé pour l'achat de fleurs pour reflleurir la commune.

- 12/12 : Spectacle de Noël

- Comité des fêtes : Monsieur le maire informe le conseil de la réception de la lettre de démission collectif du comité des fêtes et de la mise en place d'une assemblée générale pour voter la dissolution du comité. Monsieur le maire suggère qu'à l'avenir les activités qui incombaient au comité des Fêtes échoient à une Commission des Fêtes de la Municipalité.

- Élagage par un propriétaire de la commune : Monsieur le maire explique que la Mairie a envoyé à ce propriétaire, il y a quelques mois, un courrier lui demandant l'élagage des branches qui menacent de tomber sur les lignes électriques et sur la route. Un nouveau courrier, RAR celui-ci, va lui être envoyé pour lui rappeler ses engagements.

- Suite à une demande de subvention de la Société Protectrice des Animaux (SPA), Monsieur le maire propose de leur allouer une subvention.

- Agence Routière Départementale (ARD) : Un courrier va leur être envoyé pour indiquer le plan de projet routier de la commune (passage à 30 km/h et interdiction permanente de circulation des poids lourds de plus de 12 tonnes sur toute la commune. Monsieur le Maire précise que certains panneaux seront retirés et d'autres acquis, ces derniers dans le cadre de la restriction de circulation de la rue André Fauvet aux seuls piétons et cyclistes.

Le conseil municipal expose les incivilités routières.

- Le changement des rideaux de la salle de fêtes est évoqué car les actuels sont inflammables. Des rideaux ignifugés seront à acheter.

- Il y a lieu de désigner un conseiller municipal pour participer aux travaux de la Commission de contrôle laquelle a pour compétence de statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs intéressés et de contrôler la régularité de la liste électorale. Mme Servane BEUQUE a été désignée et acceptée d'y participer.

- Monsieur Delsalle rappelle qu'un rendez-vous est à prévoir pour les blocs de sécurité et l'extincteur pour la chaudière. Il indique aussi qu'une binette et du terreau ont été achetés.

- Monsieur le maire veut proposer au syndicat des secrétariats de s'abonner au journal « la vie communale ». Outil d'information juridique des collectivités locales utiles pour les élus et secrétaires.

- Monsieur Bocquet sollicite le nettoyage de la boîte aux lettres de la Poste situé sur la commune. Et le retrait des branchages gênants du côté du pont du côté de la Redoute.

Il rappelle aussi que la commune avait fait l'acquisition d'un brabant (une charrue) et que le donateur voulait qu'il soit exposé dans un endroit de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 53.

Hondevilliers, le 09 octobre 2020

Le Maire,

Camille DIQUAS

